



**GRANDS PRINCIPES FFME ET CAPACITE DU CLUB ASVEL SKI MONTAGNE A PROPOSER
ET/OU A ENCADRER DES SEANCES EN SAE (Structure Artificielle d'Escalade) ou en SNE
(Site Naturel d'Escalade)**

REGLEMENT INTERIEUR – SECTION ESCALADE

1) CRENEAUX SAE (Structure Artificielle d'Escalade)

- 1.1 SAE - Créneaux Enfants, en vue de préparer et d'obtenir les Passeports Blancs, Jaunes et éventuellement Oranges
- 1.2 SAE - Créneaux adolescents, en vue de préparer et d'obtenir les Passeports Jaunes et Oranges
- 1.3 SAE - Créneaux adultes, en vue de préparer et d'obtenir les Passeports Jaunes et Oranges
- 1.4 SAE – Créneaux Parents/Enfants, Loisir
- 1.5 SAE - Créneaux adultes, "NON ENCADRE" ou "GRIMPE EN AUTONOMIE " - accessible uniquement avec, à minima, le Passeport Jaune (Grimpe en Moulinette exclusivement) ou Passeport Orange (Grimpe "en Tête" ou en Moulinette)

2) SORTIES EN SNE (Site Naturel d'Escalade)

- 2.1 Sortie Encadrée en SNE – Site Naturel d'Escalade d'une seule longueur
- 2.2 Sortie Encadrée en SNE – Site Naturel d'Escalade de plusieurs longueurs
- 2.3 Sortie "NON Encadrée en SNE " – Site Naturel d'Escalade d'une seule longueur
- 2.4 Sortie "NON Encadrée en SNE " – Site Naturel d'Escalade de plusieurs longueurs

3) NON RESPECT DU REGLEMENT ET SANCTIONS

1.1 SAE - Créneaux Enfants, en vue de préparer et d'obtenir les Passeports Blancs, Jaunes et éventuellement Oranges

- L'encadrant est nommé par le bureau ou le comité directeur du Club (Ref FFME).
- L'encadrement Professionnel contre rémunération (Ref FFME) :
 - s'effectue dans le respect du Code du Sport et nécessite un diplôme ou une qualification professionnelle (voir rappel FFME et législation en vigueur).
 - s'effectue dans le respect du règlement de l'Asvel Omnisport (Ref Club).
- ➔ Possibilités :
 - **un DE escalade (+ éventuellement un encadrant "Module sécurité Orange")**
 - **Un prestataire extérieur compétent** (avec validation Asvel omnisport) **(+ éventuellement un encadrant "Module sécurité Orange")**
- Encadrement Bénévole :
 - **en cas d'absence des encadrants Professionnels : au moins un encadrant bénévole initiateur SAE par créneaux (Ref FFME) + un encadrant "Module sécurité Orange" (Ref Club) → SINON, CRENEAU ANNULE → information diffusée aux parents par SMS et/ou Mail suivant les coordonnées présentes sur les fiches d'adhésion**
 - Maxi 5 à 6 cordées par encadrant (Ref FFME)
 - Créneaux débutants : Maximum 12 enfants – (avec 1 encadrant professionnel seul, avec 1 encadrant professionnel + 1 bénévole, ou 2 encadrants bénévoles)
 - Créneaux confirmés : Maximum 18 enfants (12 max avec 1 encadrant professionnel seul, 18 max avec 1 encadrant professionnel + 1 bénévole, ou 2 encadrants bénévoles)
- Encadrement de la session
 - Vérifier la validation de l'adhésion de l'année en cours -Licence FFME (Ref FFME + Club)
 - Pointer les enfants sur la feuille de présence (Ref FFME + Club)
 - Animer un groupe d'au moins 2 personnes (Ref Club)
 - Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport Blanc, puis Jaune, puis Orange, en appliquant les situations d'une progression type, dans une optique d'accession à l'autonomie (Ref FFME)
- Sécurisation des conditions de pratique (Ref FFME)
 - Contrôle de routine des EPI mis à disposition (cordes, baudriers, dégaines..)
 - Contrôle de routine des installations mises à disposition (Mur, vestiaires,...)
 - Contrôle des sécurités collectives (disposition conforme des tapis de protection, mise en place des filets de séparation d'autres activités ...)
 - Rappeler systématiquement la procédure du double contrôle (nœud de huit + nœud d'arrêt, bonne mise place du système d'assurage, nœud en bout de corde)
 - Subordonner le départ du grimpeur à l'autorisation de l'encadrant
- Valeurs Citoyennes à transmettre et à respecter (Ref FFME +Club)
- Diffusion de l'information :
 - Lors de l'adhésion, les parents du futur adhérent mineur reconnaissent avoir lu et accepté "le Règlement Intérieur - Section Escalade" .
 - Le Règlement Intérieur est accessible, à la Permanence du Club et sur le site Web ASVEL- SKI – MONTAGNE.

1.2 SAE - Créneaux adolescents, en vue de préparer et d'obtenir les Passeports Jaunes et Oranges

- L'encadrant est nommé par le bureau ou le comité directeur du Club (Ref FFME).
- L'encadrement Professionnel contre rémunération (Ref FFME) :
 - s'effectue dans le respect du Code du Sport et nécessite un diplôme ou une qualification professionnelle (voir rappel FFME et législation en vigueur)
 - s'effectue dans le respect du règlement de l'Asvel Omnisport (Ref Club)
- Encadrement Bénévole :
 - **au moins un encadrant bénévole initiateur SAE par créneaux (Ref FFME) + un encadrant "Module sécurité Orange" (Ref Club) → SINON, CRENEAU ANNULE → information diffusée aux parents par SMS et/ou Mail suivant les coordonnées présentes sur les fiches d'adhésion**
 - Maxi 5 à 6 cordées par encadrant (Ref FFME ; Ref Club)
 - Maximum 16 adolescents (avec 2 encadrants bénévoles)
- Encadrement de la session
 - Vérifier la validation de l'adhésion de l'année en cours -Licence FFME (Ref FFME + Club)
 - Faire émarger la feuille de présence (Ref FFME + Club)
 - Animer un groupe d'au moins 2 personnes (Ref Club)
 - Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport jaune ou Orange, en appliquant les situations d'une progression type, dans une optique d'accession à l'autonomie (Ref FFME)
- Sécurisation des conditions de pratique (Ref FFME)
 - Contrôle de routine des EPI mis à disposition (cordes, baudriers, dégaines..)
 - Contrôle de routine des installations mises à disposition (Mur, vestiaires,...)
 - Contrôle des sécurités collectives (disposition conforme des tapis de protection, mise en place des filets de séparation d'autres activités ...)
 - Rappeler systématiquement la procédure du double contrôle (nœud de huit + nœud d'arrêt, bonne mise place du système d'assurance, nœud en bout de corde)
 - Subordonner le départ du grimpeur à l'autorisation de l'encadrant
- Valeurs Citoyennes à transmettre et à respecter (Ref FFME +Club)
- Diffusion de l'information :
 - Lors de l'adhésion, les parents du futur adhérent mineur reconnaissent avoir lu et accepté "le Règlement Intérieur - Section Escalade"
 - Le Règlement Intérieur est accessible, à la Permanence du Club et sur le site Web ASVEL- SKI – MONTAGNE

1.3 SAE - Créneaux adultes "ENCADRES", en vue de préparer et d'obtenir les Passeports Jaunes ou Oranges

- L'encadrant est nommé par le bureau ou le comité directeur du Club (Ref FFME).
- L'encadrement Professionnel contre rémunération (Ref FFME) :
 - s'effectue dans le respect du Code du Sport et nécessite un diplôme ou une qualification professionnelle (voir rappel FFME et législation en vigueur).
 - s'effectue dans le respect du règlement de l'Asvel Omnisport (Ref Club).
- Encadrement Bénévole :
 - **être Titulaire de l' "Initiateur SAE " (Ref FFME)**
 - **au moins un encadrant bénévole Titulaire de l'Initiateur SAE par créneaux (Ref Club)**
 - **avec l'aide d'encadrant(s) titulaire(s) de Module Sécurité Orange, nommé(s) par le bureau (Ref Club)**
 - Maxi 5 à 6 cordées débutantes par encadrant "Initiateur SAE" (Ref FFME ; Ref Club)
- Encadrement de la session
 - Vérifier la validation de l'adhésion de l'année en cours -Licence FFME (Ref FFME + Club)
 - Faire émarger la feuille de présence (Ref FFME + Club)
 - Animer un groupe d'au moins 2 personnes (Ref Club)
 - Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport Jaune ou Orange, en appliquant les situations d'une progression type, dans une optique d'accession à l'autonomie (Ref FFME)
- Sécurisation des conditions de pratique (Ref FFME)
 - Contrôle de routine des EPI mis à disposition (cordes, baudriers, dégaines..)
 - Contrôle de routine des installations mises à disposition (Mur, vestiaires,...)
 - Contrôle des sécurités collectives (disposition conforme des tapis de protection, mise en place des filets de séparation d'autres activités ...)
 - Rappeler systématiquement la procédure du double contrôle (nœud de huit + nœud d'arrêt, bonne mise place du système d'assurage, nœud en bout de corde)
- Valeurs Citoyennes à transmettre et à respecter (Ref FFME +Club)
- Diffusion de l'information :
 - Lors de l'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir lu et accepté "le Règlement Intérieur - Section Escalade".
 - Le Règlement Intérieur est accessible, à la Permanence du Club et sur le site Web du Web ASVEL- SKI – MONTAGNE.

Nota : Lors des créneaux "Adultes Encadrés", l'accès au mur peut être également autorisé à d'autres cordées d' "Adulte en Grimpe Autonome " (= Adultes déjà en possession du Passeport Orange pour Grimpe en Tête ou Passeport Jaune pour Grimpe en Moulinette exclusivement). Ces cordées grimpent sous les consignes applicables aux "Créneaux Adultes non encadrés".

1.4 SAE - Créneaux Parents- Enfants, Loisir

- L'encadrant est nommé par le bureau ou le comité directeur du Club (Ref FFME).
- L'encadrement Professionnel contre rémunération (Ref FFME) :
 - s'effectue dans le respect du Code du Sport et nécessite un diplôme ou une qualification professionnelle (voir rappel FFME et législation en vigueur).
 - s'effectue dans le respect du règlement de l'Asvel Omnisport (Ref Club).
- Encadrement Bénévole :
 - **au moins un encadrant bénévole initiateur SAE par créneaux (Ref FFME) + un encadrant "Module sécurité Orange" (Ref Club) → SINON, CRENEAU ANNULE → information diffusée aux parents par SMS et/ou Mail suivant les coordonnées présentes sur les fiches d'adhésion**
 - Maxi 5 à 6 cordées par encadrant (ref FFME ; Ref Club)
- Encadrement de la session
 - Vérifier la validation de l'adhésion de l'année en cours -Licence FFME (Ref FFME + Club)
 - Faire émarger la feuille de présence (Ref FFME + Club)
 - Grimpe loisir en famille : dans chaque binôme "Parent-Enfant" l'adulte détient à minima le passeport Jaune, pour l'enfant, pas de minima requis.
 - **Vérification de la détention à minima du Passeport Jaune ou du Passeport Orange pour chaque grimpeur "Parent" (Ref FFME + Club)**
 - Animer un groupe d'au moins 2 personnes (Ref Club)
 - L'encadrant fait les vérifications du "double check" à la place de l'enfant et donne le feu vert de grimpe à la cordée.
 - Les enfants n'assurent pas les Adultes (trop grande différence de poids).
 - Suivant le déroulement des séances et accords des encadrants, possibilité de grimpe avec des cordées adulte –adulte et enfant-enfant
- Sécurisation des conditions de pratique (Ref FFME)
 - Contrôle de routine des EPI mis à disposition (cordes, baudriers, dégaines..)
 - Contrôle de routine des installations mises à disposition (Mur, vestiaires,...)
 - Contrôle des sécurités collectives (disposition conforme des tapis de protection, mise en place des filets de séparation d'autres activités ...)
 - Rappeler systématiquement la procédure du double contrôle (nœud de huit + nœud d'arrêt, bonne mise place du système d'assurance, nœud en bout de corde)
 - Subordonner le départ du grimpeur à l'autorisation de l'encadrant
- Valeurs Citoyennes à transmettre et à respecter (Ref FFME +Club)
- Diffusion de l'information :
 - Lors de l'adhésion, les parents du futur adhérent mineur reconnaissent avoir lu et accepté "le Règlement Intérieur - Section Escalade".
 - Le Règlement Intérieur est accessible, à la Permanence du Club et sur le site Web ASVEL- SKI – MONTAGNE.

1.5 SAE - Créneaux adultes, "NON ENCADRES", OU "GRIMPE EN AUTONOMIE" accessible uniquement aux grimpeurs en possession à minima du Passeport Jaune (Grimpe en Moulinette exclusivement) ou Passeport Orange (Grimpe "en Tête" ou en Moulinette)

- **Le club met à disposition de ses adhérents l'utilisation d'une structure artificielle et du matériel.**
- Le représentant du Club est nommé par le bureau ou le comité directeur du Club (Ref FFME).
- L'encadrement Professionnel contre rémunération (Ref FFME) :
 - s'effectue dans le respect du Code du Sport et nécessite un diplôme ou une qualification professionnelle (voir rappel FFME et législation en vigueur).
 - s'effectue dans le respect du règlement de l'Asvel Omnisport (Ref Club).
- Le représentant Bénévole du club :
 - **être Titulaire du "Module Sécurité Passeport Orange" (Ref FFME)**
 - au moins un encadrant bénévole "**Module Sécurité Passeport Orange**" par créneaux (Ref Club)
 - Le nombre de cordées grimpantes est défini suivant la capacité du mur.
 - Attente et grimpe à tour de rôle des cordées si le nombre maximum de voies faisables en même temps est atteint (Ref Club).
- Organisation de la session
 - **Vérifier la validation de l'adhésion de l'année en cours - Licence FFME (Ref FFME + Club)**
 - **Vérification de la détention à minima du Passeport Jaune ou du Passeport Orange pour chaque grimpeur (Ref FFME + Club)**
 - Faire émarger la feuille de présence (Ref FFME + Club)
 - **Seules les cordées de 2 Grimpeurs avec Passeport Orange peuvent GRIMPER EN TETE.**
 - **Les cordées Mixtes, Avec un Grimpeur Passeport JAUNE et un Grimpeur Passeport Orange peuvent Grimper EXCLUSIVEMENT EN MOULINETTE**
 - **Les Cordées de 2 Grimpeurs avec Passeport JAUNE peuvent Grimper EXCLUSIVEMENT EN MOULINETTE.**
 - **Le représentant du Club N'ENCADRE PAS la séance (Ref FFME).**
- Sécurisation des conditions de pratique (Ref FFME)
 - Contrôle de routine des EPI mis à disposition (cordes, baudriers, dégaines...)
 - Contrôle de routine des installations mises à disposition (Mur, vestiaires,...)
 - Contrôle des sécurités collectives (disposition conforme des tapis de protection, mise en place des filets de séparation d'autres activités ...)
 - Rappeler les règles de sécurité, double contrôle (nœud d'encordement + nœud d'arrêt, bonne mise place du système d'assurage, nœud en bout de corde...), **Seules les cordées de 2 Grimpeurs avec Passeport Orange peuvent GRIMPER EN TETE**
 - **Les Adhérents doivent absolument porter à leur Baudrier, de manière visible, le bracelet Jaune ou le bracelet Orange Justifiant de leur Niveau de Passeport**

- Diffusion de l'information :
 - Lors de l'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir lu et accepté "le Règlement Intérieur - Section Escalade" :
 - L'Adhérent en possession uniquement du Passeport Jaune S'ENGAGE donc à GRIMPER EXCLUSIVEMENT en Moulinette.
 - L'Adhérent en possession du Passeport Orange (et Plus) S'ENGAGE donc à ne pas se faire assurer en Tête ou à ne pas faire GRIMPER en Tête un adhérent avec un Passeport Jaune.
 - Le règlement Intérieur est accessible, à la Permanence du Club et sur le site Web du Web ASVEL- SKI – MONTAGNE.
 - Lors de l'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir lu et accepté les consignes du **"Flash Rappel – ESCALADE – Grimpeurs Autonomes – Passeport Jaune et Orange"**.
 - Le **"Flash Rappel – ESCALADE – Grimpeurs Autonomes – Passeport Jaune et Orange"** est accessible, à la Permanence du Club et sur le site Web ASVEL- SKI – MONTAGNE.
 - Le Document **"Flash Rappel – ESCALADE – Grimpeurs Autonomes – Passeport Jaune et Orange"** est affiché sur les portes des placards ASVEL dans chaque Gymnase (ou pochette plastifiée présente dans les malles à Cordes ou à côté de la feuille d'émargement, suivant les gymnases.)

2.1 SNE "Sortie Encadrée en SNE" – Site Naturel d'Escalade d'une seule longueur, sur Site Sportif (voir liste sur site Web FFME)

- **Le club propose à ses adhérents une "sortie encadrée" en site naturel d'escalade et met à disposition du matériel.**
- L'encadrant est nommé par le bureau ou le comité directeur du Club (Ref FFME).
- L'encadrement Professionnel contre rémunération (Ref FFME) :
 - s'effectue dans le respect du Code du Sport et nécessite un diplôme ou une qualification professionnelle (voir rappel FFME et législation en vigueur).
 - s'effectue dans le respect du règlement de l'Asvel Omnisport (Ref Club).
 - **un DE escalade (avec altitude < à 1500m), un Guide de Haute Montagne**
 - **Coût de la sortie, à répartir entre les adhérents**
- Encadrement Bénévole :
 - **être Titulaire de l' "Initiateur Escalade " (ou dénommé également "Initiateur SNE") (Ref FFME)**
 - **vérifier que le site choisi est bien en dénomination "Site Sportif FFME " (Ref FFME)**
 - **4 cordées maximum par Encadrant Initiateur (Ref FFME)**
- Participants à la sortie :
 - niveau pré-requis pour les adhérents : A déterminer par l'encadrant organisateur, suivant le type de sortie prévue
- Diffusion de l'information :
 - Lors de l'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir lu et accepté "le Règlement Intérieur - Section Escalade".
 - Le Règlement Intérieur est accessible, à la Permanence du Club et sur le site Web ASVEL- SKI – MONTAGNE.

2.2 SNE "Sortie Encadrée en SNE" – Site Naturel d'Escalade de plusieurs longueurs, sur Site Sportif (voir liste sur site Web FFME)

- **Le club propose à ses adhérents une "sortie encadrée" en site naturel d'escalade et met à disposition du matériel.**
- L'encadrant est nommé par le bureau ou le comité directeur du Club (Ref FFME).
- L'encadrement Professionnel contre rémunération (Ref FFME) :
 - s'effectue dans le respect du Code du Sport et nécessite un diplôme ou une qualification professionnelle (voir rappel FFME et législation en vigueur).
 - s'effectue dans le respect du règlement de l'Asvel Omnisport (Ref Club).
 - **un "DE escalade en milieu naturel"(avec altitude < à 1500m), ou Guide de Haute Montagne**
 - **Coût de la sortie, à répartir entre les adhérents**
- Encadrement Bénévole :
 - **être Titulaire du "MONITEUR ESCALADE GRANDS ESPACES " (Ref FFME)**
 - **vérifier que le site choisi est bien en dénomination "Site Sportif FFME "**
 - **encadrer maximum 2 cordées dans des itinéraires de plusieurs longueurs (Ref FFME)**
- Participants à la sortie :
 - niveau pré-requis pour les adhérents : A déterminer par l'encadrant organisateur, suivant le type de sortie prévue
- Diffusion de l'information :
 - Lors de l'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir lu et accepté "le Règlement Intérieur - Section Escalade".
 - Le Règlement Intérieur est accessible, à la Permanence du Club et sur le site Web ASVEL-SKI – MONTAGNE.

2.3 SNE "Sortie NON Encadrée en SNE" – Site Naturel d'Escalade d'une seule longueur, sur Site Sportif (voir liste sur site Web FFME)

- **Le club propose à ses adhérents une "sortie non encadrée" en site naturel d'escalade et met à disposition du matériel.**
- Le représentant du Club est nommé par le bureau ou le comité directeur du Club (Ref FFME).
- L'encadrement Professionnel contre rémunération (Ref FFME) :
 - s'effectue dans le respect du Code du Sport et nécessite un diplôme ou une qualification professionnelle (voir rappel FFME et législation en vigueur).
 - s'effectue dans le respect du règlement de l'Asvel Omnisport (Ref Club).
- Le représentant Bénévole du club :
 - **être Titulaire de l' "Initiateur Escalade " (ou dénommé également "Initiateur SNE") (Ref FFME) ou de l'Initiateur Alpinisme (Ref Club)**
 - **Ou, à Minima, être Titulaire du MODULE SECURITE Passeport Bleu (Ref FFME)**
 - **Vérifier que le site choisi est bien en dénomination "Site Sportif FFME "**
 - **Vérifier que les adhérents participants sont bien Titulaires du "MODULE SECURITE" Passeport Bleu (Ref FFME)**
- Participants à la sortie : **niveau pré-requis pour les adhérents**
➔ **Les grimpeurs pouvant participer à ce type d'activité doivent justifier du "MODULE DE SECURITE" du Passeport BLEU pour une pratique en site sportif d'une longueur (Ref FFME)**
- Diffusion de l'information :
 - Lors de l'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir lu et accepté "le Règlement Intérieur - Section Escalade"
 - Le Règlement Intérieur est accessible, à la Permanence du Club et sur le site Web ASVEL- SKI – MONTAGNE

2.4 Sortie "NON Encadrée en SNE" – Site Naturel d'Escalade de Plusieurs longueurs

- **Le club propose à ses adhérents une " sortie non encadrée" en site naturel d'escalade et met à disposition du matériel.**
- Le représentant du Club est nommé par le bureau ou le comité directeur du Club (Ref FFME).
- L'encadrement Professionnel contre rémunération (Ref FFME) :
 - s'effectue dans le respect du Code du Sport et nécessite un diplôme ou une qualification professionnelle (voir rappel FFME et législation en vigueur).
 - s'effectue dans le respect du règlement de l'Asvel Omnisport (Ref Club).
- Le représentant Bénévole du club :
 - **être Titulaire du Moniteur Grands Espaces (Ref FFME)**
 - **Ou, à Minima, Titulaire du MODULE SECURITE Passeport Grands Espaces (Ref FFME)**
 - **être Titulaire de l'Initiateur Alpinisme ("Encadrer une cordée autonome dans des courses de niveau AD en terrain haute montagne et terrain d'aventure, en conditions normales) (Ref FFME – Ref Club)**
 - **Vérifier que le site choisi est bien en dénomination "Site Sportif FFME "**
 - **Vérifier que les adhérents participants sont bien Titulaires du "MODULE SECURITE" Passeport Grands Espaces (Ref FFME)**
- Participants à la sortie : **niveau pré-requis pour les adhérents**
→ **Les grimpeurs pouvant participer à ce type d'activité doivent justifier du "MODULE DE SECURITE" du Passeport Grands Espaces pour une pratique en site sportif de plusieurs longueurs (Ref FFME).**
- Diffusion de l'information :
 - Lors de l'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir lu et accepté "le Règlement Intérieur - Section Escalade".
 - Le Règlement Intérieur est accessible, à la Permanence du Club et sur le site Web ASVEL- SKI – MONTAGNE.

NOTA :

"Les SORTIES INFORMELLES, entre les adhérents du club, ne sont pas concernées par les présentes dispositions. Elles relèvent de la "PRATIQUE INDIVIDUELLE " (FFME p 5/15 – Escalade – Règles d'Organisation et d'Encadrement des Séances et des Sorties - 16/09/2017).

3 NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ET SANCTION

Toutes les actions répréhensibles et/ou contraires au bon déroulement des séances telles que :

- Manquement de Respect envers les Encadrants
- Manquement aux règles élémentaires de Sécurité et notamment celles énoncées dans le présent Règlement
- Etat moral et/ou physique non compatible avec l'activité (ébriété, sous emprise de drogues ou médicaments altérant un état psychique normal, état d'énervement élevé, ...)
- Non présentation de Licence
- Non port du ruban de Niveau de Passeport (Jaune ou Orange) lors des créneaux "**SAE - Créneaux adultes, "NON ENCADRES", OU "GRIMPE EN AUTONOMIE"**
- Autres ...

pourront être sanctionnées par :

- Un arrêt ponctuel de l'activité,
- Une exclusion de la séance,
- Une exclusion de la Section Escalade
- Une exclusion du Club ASVEL SKI MONTAGNE.

Les 2 dernières sanctions seront décidées par le Bureau Escalade sur proposition de l'encadrant et validées par le Président du Club ASVEL SKI MONTAGNE. Ces décisions et leurs motifs seront clairement exposées à l'adhérent concerné.

NOTA GENERAL :

- **Les Encadrants, Professionnels et Bénévoles sont en possession de diplômes à jour des recyclages règlementaires.**
- **Les Encadrants, Professionnels et Bénévoles ont présenté au "Bureau du Club" une copie de leur "Bulletin N°3 " de leur casier judiciaire, ou autres documents suivant les Directives Ministérielles en cours.**